

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Membres en exercice : 10 Date de la convocation: 18/09/2023

Présents : 9 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,
Votants : 9 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER

Secrétaire de séance :
Annick SIMAO

Présents : Xavier SCHNEIDER, Pierre DEBIAIS, Stéphane
GUILLOUARD, Mickaël NOGRE, Bertrand HERMELINE,
Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Christophe DUPIRE,
Valérie GORIOT

Présent non-votant:

Représentés:

Excusés: Julien GUIBOT

Objet : Tarifs salle des fêtes
DE_40_2023

Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la salle des fêtes.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les tarifs comme suit pour toutes les réservations futures (ne concerne pas les personnes ayant déjà réservé à la date du 28 septembre 2023).

En semaine (soirée ou journée)	80 €
Le samedi après-midi (Apéritif ou vin d'honneur)	80 €
Le week-end (samedi et dimanche)	
- pour les habitants de TOURNAI-SUR-DIVE	160 €
- pour les habitants HORS-COMMUNE	220 €
Location aux associations hors commune	80 €
Location aux associations de Tournai-sur-Dive	Gratuit

CAUTION : 500€

- **RAPPELLE** la tarification du chauffage. Depuis le 1er mars 2019, le chauffage sera facturé selon la consommation réelle et non plus par un forfait. Ainsi un relevé du compteur de fioul sera effectué lors de l'état des lieux d'entrée, en présence des locataires et un deuxième état des lieux sera effectué lors de l'état des lieux de sortie. **Le litre de fioul sera facturé 1.60€.** Le calcul sera effectué de la manière suivante : le compteur de la chaufferie tourne en fonction du temps de fonctionnement et non selon le fioul consommé. Un tour de compteur correspond à 90min de fonctionnement. Selon une estimation réalisée par les services techniques, une heure de fonctionnement du chauffage consomme 10L de fioul. En fonction du temps de fonctionnement du compteur (nombre de tours) un calcul sera effectué pour connaître la consommation de fioul. Ce calcul sera inséré dans le contrat de location afin d'éviter toutes contestations.

- **PRECISE** que le Maire aura toute latitude pour accepter la location à titre gratuit suivant la situation qui se présentera.

RF Sous Préfecture d'Argentan
Fait et délibéré ce jour, mois et an susdits. Date de réception de l'AR: 27/11/2023 061-216104901-20230928-DE_40_2023-DE

Après visa de la légalisation, la présente délibération sera transmise à M. le Trésorier municipal d'Argentan

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Xavier SCHNEIDER



RF Sous Préfecture d'Argentan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2023 061-216104901-20230928-DE_40_2023-DE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification